



Monsieur le Préfet de Haute-Garonne
Préfecture
1, place Saint-Etienne
31000 TOULOUSE

Objet : Demande de rendez-vous suite à
instruction ministérielle du 02/07/20.
REF : 20/07/14/JB

Toulouse le 14 juillet 2020,

Monsieur le Préfet,

Vous avez été destinataire de l'instruction ministérielle D20008000 datée du 02 juillet 2020, qui fait suite à une précédente instruction du 03 juin 2020 D20006369, portant sur l'hébergement d'urgence.

Elle réaffirme les deux « principes » suivants :

- **Prévenir et éviter les expulsions locatives sans proposition de relogement dans le contexte sanitaire actuel**
- **La non remise à la rue « sèche » du parc d'hébergement généraliste après le 10 juillet**

La mise en œuvre des orientations de cette instruction s'applique dès le 10 juillet et inclut nécessairement **la prévention de toute expulsion locative** sur le territoire métropolitain et ultramarin et, au vu de la situation sanitaire préoccupante, **l'obligation d'une proposition de relogement** avant d'actionner le concours de la force publique.

La Confédération Nationale du Logement, en sa qualité d'association de défense des locataires et usagers du logement, a réclamé la prolongation de la trêve hivernale jusqu'au 31 octobre 2020. Elle entend pouvoir agir concrètement et accompagner au mieux les foyers concernés, en application de ses prérogatives et comme partie prenante de la prévention des expulsions, siégeant régulièrement en CCAPEX et également au sein des bailleurs sociaux du territoire.



Au vu de l'extrême urgence, nous vous sollicitons pour une rencontre dans les meilleurs délais afin d'échanger sur les mesures que vous entendez prendre dans ce contexte et définir ensemble si besoin des axes de travail particuliers avec vos services.

Dans l'attente de votre réponse favorable, veuillez croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre haute considération.

Jean BECH
Président de la CNL31